

Référence
2021/20
Objet de la délibération
ALSH – Approbation des tarifs complémentaires à la délibération n°2021-04 portant approbation de tarifs communs avec Bouvines
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
3 mai 2021
Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement sans public afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, et au sein de la nouvelle salle polyvalente, pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusée : Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DÉLIBÉRATION N°2021-20 – ENFANCE / JEUNESSE – ALSH – TARIFS COMPLÉMENTAIRES A LA DÉLIBÉRATION N°2021-04 PORTANT APPROBATION DE TARIFS COMMUNS AVEC BOUVINES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL.2021-03 portant approbation des conditions de partenariat avec la Commune de Bouvines pour l'organisation partagée des centres aérés sur les périodes de février, printemps, été, automne, et des mercredis récréatifs. Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les conditions de ce partenariat ont été reprises au sein d'une convention approuvée à la majorité en séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°DEL.2021-04, en date du 26 janvier dernier, relative à l'approbation de tarifs ALSH communs entre les Communes de Gruson et de Bouvines. Monsieur le Maire rappelle les tarifs approuvés lors de cette séance, fixés en fonction du quotient familial afin de bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales :

	0/700	701/950	951/1200	1201/1400	1401 et +
Semaine ALSH					
Grusonnois-Bouvinois	12,80€	22,40€	32,00€	41,60€	49,60€

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'organisation de l'ALSH d'été incombe à la Commune de Gruson, comme le stipule la convention de partenariat précitée.

Monsieur le Maire annonce que le calendrier scolaire 2021-2022 du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports acte la fin des cours cette année au mardi 6 juillet. Aussi, pour respecter ce calendrier, Monsieur le Maire propose que l'ALSH d'été commence cette année le jeudi 8 juillet pour se terminer le vendredi 30 juillet ; le mercredi 7 juillet sera consacré à l'installation matérielle du centre. Les amplitudes horaires habituelles

d'accueil seront mises en place, à savoir : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Une prestation de garderie sera proposée : une séance le matin de 7h30 à 9h00 et une séance le soir de 17h00 à 18h30.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur un tarif spécifique pour cette première semaine de centres aérés afin de ne pas léser les familles désireuses d'inscrire leurs enfants dès le 8 juillet. Aussi, pour éviter de délibérer systématiquement dans ces cas de figures particuliers, Monsieur le Maire propose de statuer sur un tarif jour calculé d'après le tableau de tarifs précité, à savoir :

	0/700	701/950	951/1200	1201/1400	1401 et +
Semaine ALSH Grusonnois- Bouvinois	12,80€/5 jours de centre= 2,56 €	22,40€/5 jours de centre= 4,48 €	32,00€/5 jours de centre= 6,40 €	41,60€/5 jours de centre= 8.32 €	49,60€/5 jours de centre= 9,92 €

Monsieur le Maire précise donc que pour la première semaine de l'ALSH de juillet 2021, le montant de la participation des familles se calculera sur deux jours, jeudi 8 et vendredi 9 juillet, selon le tableau proposé ci-dessus. Les tarifs extérieurs seront calculés sur ces tarifs jours, et majoré de 40%, comme prévu initialement.

Monsieur le Maire précise que les dossiers des familles les plus en difficultés seront étudiés au cas par cas afin de trouver une solution d'accueil pour tous.

Monsieur le Maire précise encore que le tarif grusonnois-bouvinois ALSH proposé ci-dessus s'applique également pour les enfants dont les parents ou grands-parents résident à Gruson ou à Bouvines et aux enfants scolarisés à Gruson ou à Bouvines.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un travail sur une tarification commune de garderie a été entrepris et qu'un consensus a été trouvé entre les deux communes. Le but étant ici de pouvoir également bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales en fixant ces tarifs de garderie en fonction du quotient familial, chose qui n'était pas faite jusqu'à aujourd'hui. Monsieur le Maire propose donc d'appliquer de nouveaux tarifs de garderie, repris dans le tableau ci-dessous :

	0/700	701/950	951/1200	1201/1400	1401 et +
Tarif par Séance de Garderie ALSH et par enfant Grusonnois- Bouvinois	1,50€	1,80€	2,00€	2,20€	2,50€
Tarif par Séance de Garderie ALSH et par enfant Extérieur	2,10€	2,52€	2,80€	3,08€	3,50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **décide** :

- D'approuver les tarifs des ALSH communs Gruson-Bouvines à la journée pour les appliquer dans des situations particulières, comme présentés ci-dessus ;
- D'approuver les nouveaux tarifs garderie ALSH, comme présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

